



Semences

paysannes



Cultiver

la

résistance



Qu'est-ce qu'une semence paysanne ?

Une semence paysanne est une semence sélectionnée, conservée et reproduite par les agriculteur·ice·s qui les cultivent, directement dans leurs champs. Elle se distingue par :

- son **adaptabilité locale**, c'est-à-dire à un terroir et un territoire spécifique.

- sa **reproductibilité** : elle peut être ressemée librement d'une année sur l'autre car les semences paysannes sont **libres de droits de propriété**.

- sa grande **diversité génétique**, qui lui permet de mieux s'adapter aux variations climatiques et aux conditions environnementales spécifiques.

En effet, la semence paysanne est une semence issue de variétés de population, soit d'une variété qui a des caractères hétérogènes. La diversité génétique au sein de cette population est donc très large et, de par cette grande diversité génétique,



les semences paysannes ont la capacité de s'adapter à des changements.

 Les semences paysannes, grâce à leur diversité génétique, sont donc bien plus adaptables aux changements climatiques et aux terroirs locaux que les semences industrielles (hybrides F1, lignées pures, OGM), conçues pour une agriculture standardisée et dépendante d'intrants chimiques.

Un enjeu de biodiversité agricole

Depuis le début du XX^{ème} siècle, on assiste à un effondrement de la biodiversité cultivée. La

FAO estime que **75% des variétés agricoles** ont disparu, en grande partie à cause du  monopole des industries semencières. Ces entreprises imposent des semences standardisées et protégées par des droits de propriété intellectuelle, limitant ainsi la diversité des cultures et l'autonomie des agriculteur·ice·s.

 Les semences paysannes, en revanche, contribuent activement à la préservation de cette biodiversité.

Grâce à leur richesse génétique, elles permettent une meilleure résilience face aux  changements climatiques et aux maladies.



Propriété industrielle et dépendance des agriculteur·ice·s



Les semences commerciales sont protégées par des droits de propriété intellectuelle, notamment le Certificat d'Obtention Végétale (COV) et le brevet sur des inventions. Ces droits de propriété industrielle ont un impact significatif sur les agriculteur·ice·s : la reproduction à la ferme des semences de variétés protégées par un COV est considérée comme une contrefaçon.



Depuis 1994, la réglementation européenne impose aux agriculteur·ice·s de payer une "rémunération équitable" aux détenteurs de COV pour pouvoir ressemer certaines variétés. Cela entrave la liberté des paysan·ne·s de conserver et d'échanger leurs propres semences, les rendant dépendants de grandes industries semencières.



N'étant pas reproductibles, les semences industrielles représentent une menace pour la souveraineté alimentaire. L'impossibilité pour les agriculteur·ice·s de reproduire leurs propres variétés et de cultiver celles transmises depuis des générations les rend totalement dépendant·e·s de l'industrie. Telles sont d'une certaine manière dépossédé·e·s de leur métier du fait de ne pas pouvoir produire leurs propres semences.

Un levier pour la souveraineté alimentaire



Les semences paysannes représentent une alternative essentielle pour assurer la souveraineté alimentaire.



En permettant aux agriculteur·ice·s de sélectionner, produire et échanger leurs propres semences, elles garantissent :

- une autonomie face aux multinationales de l'agro-industrie
- une production adaptée aux terroirs locaux et aux pratiques paysannes
- une résilience face aux changements climatiques et aux crises agricoles



Aujourd'hui, l'écrasante majorité des variétés commerciales proviennent de sélections industrielles qui ne sont pas adaptées à une agriculture écologique et paysanne. Elles sont en outre protégées par des droits de propriété, posant des problèmes sociaux, économiques et éthiques.

Défendre les semences paysannes, c'est préserver non seulement la biodiversité, mais aussi l'autonomie des agriculteur·ice·s et la souveraineté alimentaire des populations.



